

N°2016-BCA-02

- Membres théoriques : 5
- Membres en exercice : 5
- Membres présents : 4
- Votants : 4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**REFERENTIEL D'EVALUATION DE FORMATION D'EQUIPIER
DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Le 13 janvier 2016, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 28 décembre 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

L'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires précise que les évaluations organisées sous la responsabilité du directeur départemental valident les capacités, les aptitudes et le comportement des stagiaires et conduisent à la délivrance d'un diplôme dans les conditions définies dans le référentiel des activités et des compétences de formation des sapeurs-pompiers volontaires.

L'article 10 du présent arrêté précise que les modalités d'organisation des évaluations, leur forme et leur contenu sont déterminés par un référentiel d'évaluation, fixé par l'assemblée délibérante du Service départemental d'incendie et de secours, sur proposition du directeur départemental, après avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires.

Aussi, il vous est proposé, pour approbation, le référentiel d'évaluation de formation d'équipier sapeur-pompier volontaire ci-joint.

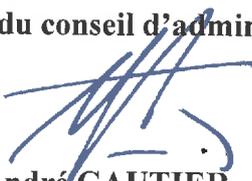
Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires s'est prononcé le 11 décembre 2015 avec avis favorable à l'unanimité.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

